



# MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°02/2025**

### **DÉLÉGATION DE FONCTION & SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu l'arrêté n°24-2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel TORCHET,

Vu les délibérations du conseil municipal n°23-2024 et 24-2024 en date du 6 décembre 2024 actant le retrait des fonctions de premier adjoint à Monsieur Daniel TORCHET et fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°09-2020 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre LACHARME,

Considérant la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal qui en découle,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, du service des finances et la continuité du service public en cas d'empêchement du Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur Pierre LACHARME.

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre LACHARME, outre la délégation de fonction et de signature prévue à l'arrêté n°09-2020 du 28 mai 2020, est délégué et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous :

- ⇒ l'administration générale de la commune ;
- ⇒ l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre LACHARME à l'effet de :

- ⇒ signer les documents concernant les finances communales et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- ⇒ prendre des arrêtés de circulation et de stationnement ;
- ⇒ signer les délibérations et tout acte administratif ;
- ⇒ légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs.

**Article 3 :** Monsieur Pierre LACHARME est spécialement délégué à l'entretien du matériel et à la gestion du patrimoine communal et notamment :

- ⇒ l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives ;

- ⇒ la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- ⇒ le suivi des contrats d'entretien des bâtiments.

Il est également donné délégation à Monsieur Pierre LACHARME l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**Article 4 :** Le secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet des Yvelines
- au Trésorier de Mantes la Jolie
- à l'intéressé

Auffreville-Brasseuil, le 20 janvier 2025

Le Maire,  
Serge ANCELOT



Notifié le 29/01/2025  
Le Premier Adjoint,  
Pierre LACHARME